

Directive 97/23/CE**Mots clés :** Essais non destructifs

Assemblage permanent

Référence directive : Article 3 § 2.2- 97/23/CE**Accepté par le CLAP :** 13/06/2013**Sujet :** Evaluation de la conformité - Contrôles non destructifs menés sur les assemblages permanents**Question :** Lorsque l'essai de pression hydrostatique est nocif ou ne peut pas être effectué, des contrôles non destructifs menés sur les assemblages permanents d'un équipement peuvent-ils constituer à eux seuls des essais d'une valeur reconnue au titre de l'EES 3.2.2 ?**Réponse :**

NON,

Ces contrôles non destructifs limités aux assemblages permanents sont à réaliser préalablement aux essais d'une valeur reconnue lesquels s'adressent à la globalité de l'équipement.

NOTE Cela n'exclut pas la réalisation de contrôles non destructifs volumiques globaux en tant qu'essais d'une valeur reconnue.